



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2019-003

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2019

Sommaire

ARS

- 971-2018-12-28-005 - Décision ARS POMS PH du 28 décembre 2018 relative au transfert de l'autorisation accordée à l'Association SIDA Les Liaisons dangereuses, pour la gestion du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) "Iles du Nord" au profit de la Croix Rouge Française (2 pages) Page 3
- 971-2018-12-31-003 - Décision ARS POSC GH du 31 décembre 2018 constatant la caducité de dispenser un programme d'éducation thérapeutique du patient (ETP) intitulé "diabétique de type 2" à la Polyclinique de Guadeloupe (1 page) Page 6
- 971-2018-12-31-002 - Décision ARS POSC GH du 31 décembre 2018 relative au renouvellement de l'autorisation de dispenser un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Diabète" (2 pages) Page 8

PREFECTURE

- 971-2019-01-03-001 - arrêté modifiant l'arrêté SGDCLBRGE du 21 décembre 2018 (29 pages) Page 11
- 971-2019-01-04-002 - Arrêté SG/DCL/BRGE du 04/01/2019 modificatif (4 pages) Page 41
- 971-2018-12-31-004 - Arrêté SGAR portant renouvellement de la Commission des usagers du Grand Port Maritime de la Guadeloupe pour le service de remorquage portuaire (2 pages) Page 46
- 971-2019-01-04-001 - SG-DCL-BRGE du 4 janvier 2019 portant autorisation d'ouverture de l'hippodrome Saint-Jacques d'Anse Bertrand pour la société de courses KARUKERA (2 pages) Page 49

PREFECTURE DE GUADELOUPE

- 971-2018-12-21-005 - Décision du 21 décembre 2018 fixant la répartition des sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du général Jean Marc DESCOUX, commandant la gendarmerie de Guadeloupe (2 pages) Page 52

ARS

971-2018-12-28-005

Décision ARS POMS PH du 28 décembre 2018 relative au transfert de l'autorisation accordée à l'Association SIDA Les Liaisons dangereuses, pour la gestion du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) "Iles du Nord" au profit de la Croix Rouge Française

DECISION ARS/POMS/PH

Relative au transfert de l'autorisation accordée
à l'Association SIDA les Liaisons Dangereuses,
pour la gestion du Centre de Soins d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) « Iles du Nord »
au profit de la Croix Rouge Française

La Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe,
Saint-Martin et Saint-Barthélemy

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 313-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 313 11 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence de santé de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° ARS/POS/MS/2010-02 du 14 MAI 2010 autorisant la création à Saint-Martin – Marigot, d'un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), géré par l'Association SIDA les Liaisons Dangereuses ;
- Vu la demande du 15 octobre 2018 de l'Association demandant la reprise des activités par la Croix Rouge Française à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Association « les Liaisons Dangereuses » du 27 juillet 2017

Considérant l'extrait du procès-verbal du Bureau National de la Croix Rouge Française du 19 juillet 2018, concernant la reprise des activités de l'association « Les Liaisons Dangereuses » ;

DECIDE

- Article 1 : La demande de transfert du CSAPA des Iles du Nord, présentée par l'Association Les Liaisons Dangereuses au profit de la Croix Rouge Française, est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur du Pôle Offre Médico-Sociale ainsi que le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Gourbeyre, le 28 DEC. 2018

La Directrice Générale



ARS

971-2018-12-31-003

Décision ARS POSC GH du 31 décembre 2018 constatant
la caducité de dispenser un programme d'éducation
thérapeutique du patient (ETP) intitulé "diabétique de type
2" à la Polyclinique de Guadeloupe

**Constatant la caducité de l'autorisation de dispenser
un programme d'éducation thérapeutique du patient
(ETP) intitulé « diabétique de type 2 »
à la Polyclinique de Guadeloupe**

Service émetteur :

Gouvernance Hospitalière

Gourbeyre, le 31 DEC. 2018

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L 1161-1 à L.1161-6 et L.1162-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu les décrets 2010-904 et 2010-906 du 2 août 2010 relatif respectivement aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient et aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ARS/PRAP/N°971-2018-07-05-002/PRS du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé pour la région Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélemy ;

Vu la décision POS/GH/2013-233 du 7 mai 2013 relative à l'autorisation de dispenser un programme d'éducation thérapeutique du patient (ETP) intitulé « diabétique de type 2 » à la Polyclinique de Guadeloupe ;

Considérant que la Polyclinique n'a pas déposé de demande de renouvellement dans les conditions stipulées à l'article R 1161-4 du Code de la Santé Publique ;

DECIDE :

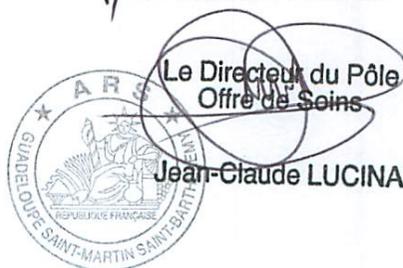
Article 1 - L'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient (ETP) intitulé « diabétique de type 2 » délivrée à la Polyclinique de Guadeloupe est réputée caduque.

Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - La Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

P/ La Directrice Générale

Le Directeur du Pôle
Offre de Soins
Jean-Claude LUCINA



ARS

971-2018-12-31-002

Décision ARS POSC GH du 31 décembre 2018 relative au
renouvellement de l'autorisation de dispenser un
programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé
"Diabète"

Service émetteur :
Gouvernance Hospitalière

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L 1161-1 à L.1161-6 et L.1162-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu les décrets 2010-904 et 2010-906 du 2 août 2010 relatif respectivement aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient et aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ARS/PSTR/n°505-2012 du 06 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé pour la région Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélemy ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ARS/PRAP/n°971-2018-07-05-002/PRS du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé pour la région Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélemy ;

Vu la décision n° POS/GH/2013-606 du 4 octobre 2013 relative à l'autorisation de dispenser un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Diabète » à la Polyclinique Saint-Christophe ;

Vu la demande présentée le 2 août 2018 par la à la Polyclinique Saint-Christophe sollicitant le renouvellement du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Diabète » ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'autorisation susvisée ;

DECIDE :

Article 1- L'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Diabète » coordonné par le Docteur Maryse ETZOL, accordée la Polyclinique Saint-Christophe **est renouvelée** à compter de la date de la présente décision conformément aux dispositions de l'article R.1161-4 du Code de la Santé Publique (CSP).

Article 2 - La présente autorisation ne vaut pas accord de financement.

.../...

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R.1161-6 du CSP, toute modification portant sur le changement du coordonnateur, les objectifs ou la source de financement du programme est subordonnée à une autorisation préalable. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

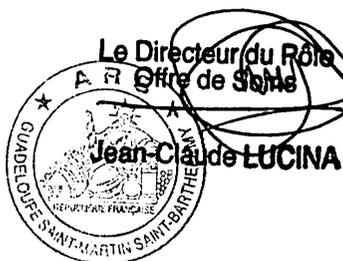
Article 4 - L'autorisation peut être renouvelée par la directrice générale de l'agence régionale de santé, pour une durée identique, sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les conditions fixées au III de l'article R1161-4 et à l'annexe III de l'arrêté du 14 janvier 2015.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 - Le Directeur du Pôle Offre de Soins et de Coopération de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélémy et le coordonnateur du programme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 31 DEC. 2018

P/ La Directrice Générale



PREFECTURE

971-2019-01-03-001

arrêté modifiant l'arrêté SGDCLBRGE du 21 décembre 2018

arrêté modifiant l'arrêté SG/DCL/BRGE du 21 décembre 2018 fixant la liste des candidats pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Guadeloupe scrutin du 31 janvier 2019



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau de la réglementation générale
et des élections**

Arrêté SG/DCL/BRGE du 03 JAN. 2019
modifiant l'arrêté SG/DCL/BRGE du 21 décembre 2018 fixant la liste des candidats pour
l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Guadeloupe
Scrutin du 31 janvier 2019

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code électoral ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 511-30 à R. 511-35 ;

Vu le décret n°2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 pris en application de l'article R.511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2018-581 du 27 juillet 2018 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu l'instruction technique du 27 novembre 2018 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu l'arrêté SG/DCL/BRGE du 30 novembre 2018 fixant les modalités de dépôt des candidatures dans le cadre de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de Guadeloupe – scrutin du 31 janvier 2019 ;

Vu les déclarations de candidatures enregistrées à la préfecture de la Guadeloupe du 7 décembre au 17 décembre à 12 heures ;

Vu l'arrêté SG/DCL/BRGE du 24 décembre 2018 modifiant l'arrêté SG/DGL/BRGE du 21 décembre 2018 fixant la liste des candidats pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Guadeloupe Scrutin du 31 janvier 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté SG/DCL/BRGE du 21 décembre 2018 fixant la liste des candidats pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Guadeloupe - Scrutin du 31 janvier 2019 est modifié comme suit :

Les listes de candidatures enregistrées à la préfecture pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture lors du scrutin du 31 janvier 2019 sont présentées dans l'annexe ci-jointe, dans l'ordre du tirage au sort.

Collège 1 : Chefs d'exploitations et assimilés

Liste 1 : UPAG – Union Pour l'Agriculture Guadeloupéenne

Liste 2 : MODEF 971 – JA GUADELOUPE

Liste 3 : FDSEA Guadeloupe

Liste 4 : Avec vous, il est temps de rendre l'agriculture aux agriculteurs – 100% Agrikiltè - COORDINATION RURALE GWADLOUP

Collège 2 : Propriétaires et usagers

Liste 1 : MODEF 971 – JA GUADELOUPE

Collège 3 A : Salariés de la production agricole

Liste 1 : CGTG – Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe

Liste 2 : UGTG – Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe

Collège 3 B : Salariés des groupements professionnels agricoles

Liste 1 : CGTG – Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe

Liste 2 : UGTG – Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe

Collège 4 : Anciens exploitants et assimilés

Liste 1 : UPAG – Union Pour l'Agriculture Guadeloupéenne

Liste 2 : MODEF 971 – JA GUADELOUPE

Liste 3 : FDSEA Guadeloupe

Collège 5A : Coopératives de production agricole

Liste 1 : MODEF 971 – JA GUADELOUPE

Collège 5 E : Organisations syndicales

Liste 1 : FDSEA Guadeloupe

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le président de la chambre d'agriculture de Guadeloupe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 03 JAN. 2019

Le Préfet,



Philippe GUSTIN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ANNEXE A L'ARRETE SG/DGL/BRGE du 21 novembre 2018
fixant la liste des candidats pour l'élection des membres
de la chambre d'agriculture de la Guadeloupe

Scrutin du 31 janvier 2019

Collège 1 : Chefs d'exploitation et assimilés

18 sièges à pourvoir

NOM de la liste: **UPAG (Union Pour l'Agriculture Guadeloupéenne)**

NOM du représentant de la liste : **Monsieur ROTIN Philippe, Tiburce**

NOM de ou des organisations syndicales et professionnelles au nom de laquelle/desquelles la liste se présente (mention obligatoire pour les collèges des salariés, mention facultative pour tous les autres collèges) : **UPG / Confédération paysanne**

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d'inscription du candidat
Titulaires				
1	Monsieur	ROTIN	Philippe, Tiburce	BAIE-MAHAULT
2	Monsieur	DE SOUZA	Sony, Didier	TROIS-RIVIERES
3	Madame	CATALAN	Marianette, Sylvia	GRAND-BOURG
4	Monsieur	BANDOU	Alex, Norbert	SAINTE-ROSE

A

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d'inscription du candidat
5	Monsieur	RAMAYE	Jacques, Anne	LE MOULE
6	Madame	PAQUION	Murielle, Rodrigue	LE MOULE
7	Monsieur	LOGNOS	Georges, Jean-Claude	SAINT-FRANCOIS
8	Monsieur	CHATHUANT	Laurent, José	SAINTE-ROSE
9	Madame	LECOLAS ép. GOMBAULD	Mesmin, Ketty	BAILLIF
10	Monsieur	URI	Philippe, Teddy	CAPESTERRE-BELLE-EAU
11	Monsieur	CHASSELAS	Moïse, Hubert	GRAND-BOURG
12	Madame	LABUTHIE	Mylène, Isabelle	PETIT-BOURG
13	Monsieur	DONAVIN	Fritz, Bernard	SAINTE-ROSE
14	Monsieur	KANDASSAMY	Raymond, Moïse	SAINT-FRANCOIS
15	Madame	DALMAS ép. DE SOUZA	Maryse, Lucette	SAINT-CLAUDE
16	Monsieur	DAMBURY	Toni, David	SAINTE-ROSE
17	Monsieur	GALAS	Yvan, Ernest	MORNE-A-L'EAU
18	Madame	FAUSTA ép. VAMBANA	Françoise, Gratiennne	CAPESTERRE-BELLE-EAU

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d'inscription du candidat
Suppléants				
19	Madame	KANCEL	Marie-Anny, Didier	BAIE-MAHAULT
20	Monsieur	TELBOIS	Desirée	SAINT-LOUIS

**Déclaration de candidature – Liste de candidats
Élection des membres de la chambre d’agriculture de la Guadeloupe**

Scrutin du 31 janvier 2019

Collège 1 : Chefs d’exploitation et assimilés

18 sièges à pourvoir

NOM de la liste: **MODEF 971 – JA GUADELOUPE**

NOM du représentant de la liste : **Monsieur SELLIN Hippolyte, Patrick**

NOM de ou des organisations syndicales et professionnelles au nom de laquelle/desquelles la liste se présente (mention obligatoire pour les collèges des salariés, mention facultative pour tous les autres collèges) : **MODEF 971 – JA GUADELOUPE**

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d’inscription du candidat
Titulaires				
1	Monsieur	SELLIN	Hippolyte, Patrick	LES ABYMES
2	Madame	HERESON ép. CARABIN	Chantal, Martine	CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE
3	Monsieur	COMBES	Felix, Kenny	SAINT-FRANCOIS
4	Monsieur	NESTY	Joseph, Marie	LES ABYMES

4

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d'inscription du candidat
5	Madame	JOACHIM-EUGÈNE ép. KICHENASSAMY	Lynda, Emilie	SAINT-FRANCOIS
6	Monsieur	RUPAIRE	Harry, Jean	TROIS-RIVIERES
7	Monsieur	SYNESIUS	Mathurin, Marius	LE MOULE
8	Madame	VIOLANES	Victoire, Bernadette	PETIT-CANAL
9	Monsieur	RAMAYE	Eddy	LE MOULE
10	Monsieur	DEBY	Franck, Lucien	PETIT-CANAL
11	Madame	ARAMON	Eustache, Irene	LES ABYMES
12	Monsieur	BALAGNE	Jérémie, Guy	SAINTE-ROSE
13	Monsieur	VINGADASSAMY	Eddy, Eric, Sabas	SAINT-FRANCOIS
14	Madame	BROSIUS	Myriam, Lucie	SAINT-FRANCOIS
15	Monsieur	NANCY	Lucien, Alix	SAINTE-ROSE
16	Monsieur	COURTOIS	Menard, Hyacinthe	PETIT-CANAL
17	Madame	FUMONT	Lucita, Marika	SAINT-FRANCOIS
18	Monsieur	OFRANC	Eric, Omer	ANSE-BERTRAND

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d'inscription du candidat
Suppléants				
19	Monsieur	CHOURO	Didier, Benoit	SAINTE-FRANCOIS
20	Madame	COQK	Paule, Maguy	MORNE-A-L'EAU

**Déclaration de candidature – Liste de candidats
Élection des membres de la chambre d’agriculture de la Guadeloupe**

Scrutin du 31 janvier 2019

Collège 1 : Chefs d’exploitation et assimilés

18 sièges à pourvoir

NOM de la liste: FDSEA Guadeloupe

NOM du représentant de la liste : Madame PIRBAKAS ép. GRISONI Gilberte, Maxette

NOM de ou des organisations syndicales et professionnelles au nom de laquelle/desquelles la liste se présente (mention obligatoire pour les collèges des salariés, mention facultative pour tous les autres collèges) : FDSEA

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d’inscription du candidat
Titulaires				
1	Madame	PIRBAKAS ép. GRISONI	Gilberte, Maxette	PORT-LOUIS
2	Monsieur	MAUSSE	Alexandre, Alain	LE MOULE
3	Monsieur	NARANIN	Antoine, Sylvert	CAPESTERRE-BELLE-EAU
4	Madame	DANOIS	Evelyne, Judith	BAILLIF

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d'inscription du candidat
5	Monsieur	OSSEUX	Martial, Honoré	CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE
6	Monsieur	BOECASSE	Patrice, Martial	SAINT-LOUIS
7	Madame	VERGÉ-DÉPRÉ ép. DOUGLAS	Gladys	CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE
8	Monsieur	GRANDISSON	Jean-Marie, Nazaire	SAINTE-ANNE
9	Monsieur	RIPPON	Anne, Victor	CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE
10	Madame	DUMANOIR	Carole, Danielle	SAINTE-ANNE
11	Monsieur	NICOISE	Alain, Adolphe	SAINTE-ROSE
12	Monsieur	ELUSUE	Fritz, Adrien, Gilbert, Casimir	SAINTE-ROSE
13	Madame	TRANCHOT	Roselene, Marthe	SAINT-LOUIS
14	Monsieur	MARIE	Andre, Nice, Joel, Brigitte	LES ABYMES
15	Monsieur	KICHENIN	Jean-Marie, Ignace	LE MOULE
16	Madame	DAUBERTON ép. DOLLIN	Johanne, Sindy	CAPESTERRE-BELLE-EAU
17	Monsieur	ELMUDESI	Enrico, Juste	SAINTE-FRANCOIS
18	Monsieur	GLOIRAS	Michel	PETIT-CANAL

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d'inscription du candidat
Suppléants				
19	Madame	CALISTE ép. ARMOUGON	Colette, Léandre	SAINT-FRANCOIS
20	Monsieur	KADMI	Frédéric, Virginie	SAINT-FRANCOIS

**Déclaration de candidature – Liste de candidats
Élection des membres de la chambre d’agriculture de la Guadeloupe**

Scrutin du 31 janvier 2019

Collège 1 : Chefs d’exploitation et assimilés

18 sièges à pourvoir

NOM de la liste: « **Avec vous, il est temps de rendre l’agriculture aux agriculteurs** »

NOM du représentant de la liste : **Monsieur DARTRON Dominique Alphonse**

NOM de ou des organisations syndicales et professionnelles au nom de laquelle/desquelles la liste se présente (mention obligatoire pour les collèges des salariés, mention facultative pour tous les autres collèges) : **100 % Agrikiltè – COORDINATION RURALE GWADLOUP**

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d’inscription du candidat
Titulaires				
1	Monsieur	DARTRON	Dominique, Alphonse	SAINTE-ROSE
2	Madame	DEBY	Vanessa, Pamela	PETIT-CANAL
3	Monsieur	MEYNARD	Cyrille, Roméo	PETIT-BOURG
4	Monsieur	SINGARIN	Charly, François	PETIT-CANAL

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d'inscription du candidat
5	Madame	REGILLEN	George-Marie, Nadine	PETIT-CANAL
6	Monsieur	GENE	Kelly, Gille	ANSE-BERTRAND
7	Monsieur	MARIVAT	Michel, Innocent	SAINT-LOUIS
8	Madame	CALIXTE	Lisa, Constance	SAINTE-ROSE
9	Monsieur	CRANE	Rony, Jacques	LE MOULE
10	Monsieur	MERABLI	Eddy, Mathieu	LAMENTIN
11	Madame	BOUDHOU ép. JOAILLES	Maryline, Suzette	PETIT-CANAL
12	Monsieur	VINGATARAMIN	Julien, Guy-Henri	GRAND-BOURG
13	Monsieur	JOHN-LEWIS	Christian, Edouard	MORNE-A-L'EAU
14	Madame	VINCENOT	Niva, Lucie	LE MOULE
15	Monsieur	DÉBRANCHE	Achille, Moïse, Ali	TROIS-RIVIERES
16	Monsieur	PHIRMIS	Patrick, Silvere	SAINTE-ANNE
17	Madame	CRANE	Ludivine, Samantha, Sarah	LE MOULE
18	Monsieur	JASON	Lazard, Roland	LES ABYMES

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d'inscription du candidat
Suppléants				
19	Monsieur	PASBEAU	Roger, Jean	LAMENTIN
20	Madame	MESINELE ép. BESSARION	Antoinette, Françoise	LE MOULE

Déclaration de candidature – Liste de candidats
Élection des membres de la chambre d’agriculture de la Guadeloupe

Scrutin du 31 janvier 2019

Collège 2 : Propriétaires et usufruitiers

1 siège à pourvoir

NOM de la liste : **MODEF 971 – JA GUADELOUPE**

NOM du représentant de la liste : **SELLIN Hippolyte, Patrick**

NOM de ou des organisations syndicales et professionnelles au nom de laquelle/desquelles la liste se présente (mention obligatoire pour les collèges des salariés, mention facultative pour tous les autres collèges) : **MODEF 971 – JA GUADELOUPE**

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d'inscription du candidat
Titulaires				
1	Monsieur	MOUTOUSSAMY	Blanchard, Laurent	MORNE-A-L'EAU
Suppléants				
2	Madame	ERHARD ép. LOREDAN	Julienne, Eloise	ANSE-BERTRAND
3	Monsieur	CLAIRMONT	Anicet, Claudius	TROIS-RIVIERES

**Déclaration de candidature – Liste de candidats
Élection des membres de la chambre d’agriculture de la Guadeloupe**

Scrutin du 31 janvier 2019

Collège 3 A : Salariés de la production agricole

3 sièges à pourvoir

NOM de la liste: **Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe – C.G.T.G.**

NOM du représentant de la liste : **Monsieur Jean-Marie NOMERTIN**

NOM de ou des organisations syndicales et professionnelles au nom de laquelle/desquelles la liste se présente (mention obligatoire pour les collèges des salariés, mention facultative pour tous les autres collèges) : **C.G.T.G.**

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d’inscription du candidat
Titulaires				
1	Monsieur	COCOYER	Ignace, Albert	CAPESTERRE-BELLE-EAU
2	Madame	DESBONNES	Sylviane, Raphaëlle	CAPESTERRE-BELLE-EAU
3	Monsieur	DUPUY	Félix, Thierry	CAPESTERRE-BELLE-EAU

14

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d'inscription du candidat
Suppléants				
4	Madame	TURLET ép. JAFFARD	Marie-Anise	CAPESTERRE-BELLE-EAU
5	Monsieur	CYANÉE	René, Gustave	CAPESTERRE-BELLE-EAU

**Déclaration de candidature – Liste de candidats
Élection des membres de la chambre d’agriculture de la Guadeloupe**

Scrutin du 31 janvier 2019

Collège 3 A : Salariés de la production agricole

3 sièges à pourvoir

NOM de la liste: **UGTG – Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe**

NOM du représentant de la liste : **Monsieur LEBORGNE Goslin**

NOM de ou des organisations syndicales et professionnelles au nom de laquelle/desquelles la liste se présente (mention obligatoire pour les collèges des salariés, mention facultative pour tous les autres collèges) : **U.G.T.G**

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d’inscription du candidat
Titulaires				
1	Monsieur	BISRAN	Cyriaque, Martial	LE MOULE
2	Monsieur	FRANCILLETTE	Rudy, Anselme	SAINTE-ROSE
3	Madame	SAINT-LOUIS veuve KINDEUR	Guerlande	ANSE-BERTRAND

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d'inscription du candidat
Suppléants				
4	Monsieur	MEYNARD	Franck, Zacharie	LE MOULE
5	Monsieur	STENARD	David, Gilbert	LE MOULE

17

**Déclaration de candidature – Liste de candidats
Élection des membres de la chambre d’agriculture de la Guadeloupe**

Scrutin du 31 janvier 2019

Collège 3 B : Salariés des groupements professionnels agricoles

3 sièges à pourvoir

NOM de la liste: Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe – C.G.T.G.

NOM du représentant de la liste : Monsieur Jean-Marie NOMERTIN

NOM de ou des organisations syndicales et professionnelles au nom de laquelle/desquelles la liste se présente (mention obligatoire pour les collèges des salariés, mention facultative pour tous les autres collèges) : C.G.T.G.

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d’inscription du candidat
Titulaires				
1	Monsieur	LE BRETON	Bernard, François, Xavier	LES ABYMES
2	Madame	SAMAR	Myène, Émeline	LES ABYMES
3	Monsieur	MIDDLETON	Dimitri, Rodrigue	LES ABYMES

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d'inscription du candidat
Suppléants				
4	Madame	BRASSELEUR ép. ANGE	Sabrina, Karita	LES ABYMES
5	Monsieur	CHATELARD	Patrick, Pierre, Jean-Claude	LES ABYMES

Déclaration de candidature – Liste de candidats
Élection des membres de la chambre d’agriculture de la Guadeloupe

Scrutin du 31 janvier 2019

Collège 3 B : Salariés des groupements professionnels agricoles

3 sièges à pourvoir

NOM de la liste: **UGTG – Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe**

NOM du représentant de la liste : **Monsieur LEBORGNE Goslin**

NOM de ou des organisations syndicales et professionnelles au nom de laquelle/desquelles la liste se présente (mention obligatoire pour les collèges des salariés, mention facultative pour tous les autres collèges) : **U.G.T.G**

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d’inscription du candidat
Titulaires				
1	Madame	SAMPSON	Aliette, Honorine	LES ABYMES
2	Monsieur	PIRBAKAS	Aurel, Valentin	LES ABYMES
3	Madame	COMBÉ ép. LERUS	Ginette, Serge	LES ABYMES

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d'inscription du candidat
Suppléants				
4	Monsieur	FANCHONE	Pascal, Jonas	LES ABYMES
5	Madame	VALLEE	Fabienne, Marie	LES ABYMES

21

**Déclaration de candidature – Liste de candidats
Élection des membres de la chambre d’agriculture de la Guadeloupe**

Scrutin du 31 janvier 2019

Collège 4 : Anciens exploitants et assimilés

1 siège à pourvoir

NOM de la liste: **UPAG (Union Pour l’Agriculture Guadeloupéenne)**

NOM du représentant de la liste: **Monsieur ROTIN Philippe**

NOM de ou des organisations syndicales et professionnelles au nom de laquelle/desquelles la liste se présente (mention obligatoire pour les collèges des salariés, mention facultative pour tous les autres collèges) : **UPG / Confédération paysanne**

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d’inscription du candidat
Titulaires				
1	Monsieur	VILO	Hippolyte, Just	ANSE-BERTRAND
Suppléants				
2	Madame	JEAN-LOUIS	Irma, Hilaire	LAMENTIN
3	Monsieur	DÉLOS	Mathias, Claude	SAINTE-ROSE

Déclaration de candidature – Liste de candidats
Élection des membres de la chambre d’agriculture de la Guadeloupe

Scrutin du 31 janvier 2019

Collège 4 : Anciens exploitants et assimilés

1 siège à pourvoir

NOM de la liste: **MODEF 971 – JA GUADELOUPE**

NOM du représentant de la liste: **SELLIN Hippolyte, Patrick**

NOM de ou des organisations syndicales et professionnelles au nom de laquelle/desquelles la liste se présente (mention obligatoire pour les collèges des salariés, mention facultative pour tous les autres collèges) : **MODEF 971 – JA GUADELOUPE**

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d’inscription du candidat
Titulaires				
1	Madame	LAMBOURDE vve CATALAN	Philogène, Nadège	GRAND-BOURG
Suppléants				
2	Monsieur	GANGA	Luc, Frantz	LE MOULE
3	Monsieur	NAIGRE	Alexis, Mathias	LES ABYMES

**Déclaration de candidature – Liste de candidats
Élection des membres de la chambre d’agriculture de la Guadeloupe**

Scrutin du 31 janvier 2019

Collège 4 : Anciens exploitants et assimilés

1 siège à pourvoir

NOM de la liste: **FDSEA Guadeloupe**

NOM du représentant de la liste : **Madame PIRBAKAS ép. GRISONI Gilberte, Maxette**

NOM de ou des organisations syndicales et professionnelles au nom de laquelle/desquelles la liste se présente (mention obligatoire pour les collèges des salariés, mention facultative pour tous les autres collèges) : **FDSEA**

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d’inscription du candidat
Titulaires				
1	Madame	GRAVA ép. RANGASSAMY	Mauricia, Hégesippe, Fornisia	SAINTE-ROSE
Suppléants				
2	Monsieur	ANOUMANTOU	Nestor, Olivier	LE MOULE
3	Monsieur	NICOISE	Hubert, Albert	SAINTE-ROSE

24

**Déclaration de candidature – Liste de candidats
Élection des membres de la chambre d’agriculture de la Guadeloupe**

Scrutin du 31 janvier 2019

Collège 5 A : Coopératives de production agricole

1 siège à pourvoir

NOM de la liste : MODEF 971 – JA GUADELOUPE

NOM du représentant de la liste: Monsieur SELLIN Hippolyte, Patrick

NOM de ou des organisations syndicales et professionnelles au nom de laquelle/desquelles la liste se présente (mention obligatoire pour les collèges des salariés, mention facultative pour tous les autres collèges) : MODEF 971 – JA GUADELOUPE

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d’inscription du candidat
Titulaires				
1	Monsieur	CASALAN	Pascal, Marie, Thérèse, Joseph	CAPESTERRE-BELLE-EAU
Suppléants				
2	Monsieur	HERY	Romain, Yvon	CAPESTERRE-BELLE-EAU

**Déclaration de candidature – Liste de candidats
Élection des membres de la chambre d’agriculture de la Guadeloupe**

Scrutin du 31 janvier 2019

Collège 5 E : Organisations syndicales

1 siège à pourvoir

NOM de la liste: **FDSEA Guadeloupe**

NOM du représentant de la liste : **Madame PIRBAKAS ép. GRISONI Gilberte, Maxette**

NOM de ou des organisations syndicales et professionnelles au nom de laquelle/desquelles la liste se présente (mention obligatoire pour les collèges des salariés, mention facultative pour tous les autres collèges) : **FDSEA**

N°	Civilité (Monsieur, Madame)	NOM	Prénoms	Commune d’inscription du candidat
Titulaires				
1	Monsieur	MAUSSE	Jose, Firmin	LE MOULE
Suppléants				
2	Monsieur	MALIAPIN	Patrick, Richard	CAPESTERRE-BELLE-EAU
3	Madame	KOKLA ép. ELMUDESI	Evelyne, Sidonie	SAINTE-FRANCOIS

PREFECTURE

971-2019-01-04-002

Arrêté SG/DCL/BRGE du 04/01/2019 modificatif

Arrêté SG/DCL/BRGE du 04 janvier 2019 modifiant l'arrêté SG/DLC/BRGE du 7 décembre 2018 fixant les tarifs des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour l'élection des membres de la Chambre d'agriculture de la Guadeloupe -scrutin du 31 janvier 2019.



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau de la réglementation
générale et des élections**

Arrêté SG/DCL/BRGE du 04 JAN. 2019

modifiant l'arrêté SG/DCL/BRGE du 7 décembre 2018 fixant les tarifs des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour l'élection des membres de la Chambre d'agriculture de la Guadeloupe – scrutin du 31 janvier 2019

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 pris en application de l'article R.511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2014 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections municipales partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2018-581 du 27 juillet 2018 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu l'instruction technique du 27 novembre 2018 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/BRGE du 28 novembre 2018 portant institution de la commission d'organisation des opérations électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Guadeloupe ;

Vu l'avis de la commission d'organisation des opérations électorales en date du 30 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté SG/DCL/BRGE du 7 décembre 2018 fixant les tarifs des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour l'élection des membres de la Chambre d'agriculture de la Guadeloupe – scrutin du 31 janvier 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté SG/DCL/BRGE du 7 décembre 2018 fixant les tarifs des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour l'élection des membres de la Chambre d'agriculture de la Guadeloupe – scrutin du 31 janvier 2019 visé ci-dessus est modifié comme suit :

En application de l'article R.511-42 du code rural et de la pêche maritime, la chambre d'agriculture assure le remboursement aux listes de candidats qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés lors d'un scrutin, du coût du papier et des frais réellement exposés pour l'impression des professions de foi et des bulletins remis à la commission d'organisation des élections, suivant les tarifs maxima ci-après fixés (ces tarifs constituent des maximums et non des remboursements forfaitaires) :

1) Circulaires de format maximum 210 × 297 (recto)

- Les 1 000 premiers exemplaires : 200,11 € TTC
- Les 1 000 exemplaires suivants : 19,39 € TTC

Pour les collèges de moins de 1 000 électeurs :

- Les 100 premiers exemplaires : 108,22 € TTC
- Les 100 exemplaires suivants : 10,21 € TTC

2) Circulaires de format maximum 210 × 297 (recto/verso)

- Les 1 000 premiers exemplaires : 260,35 € TTC
- Les 1 000 exemplaires suivants : 25,52 € TTC

Pour les collèges de moins de 1 000 électeurs :

- Les 100 premiers exemplaires : 140,89 € TTC
- Les 100 exemplaires suivants : 13,27 € TTC

3) Bulletins de vote au format portrait 148 × 210 mm (recto)

- Les 1 000 premiers exemplaires : 122,52 € TTC
- Les 1 000 exemplaires suivants : 15,31 € TTC

Pour les collèges de moins de 1 000 électeurs :

- Les 100 premiers exemplaires : 49 € TTC
- Les 100 exemplaires suivants : 8,16 € TTC

4) Bulletins de vote au format portrait 148 × 210 mm (recto/verso)

- Les 1 000 premiers exemplaires : 137,83 € TTC
- Les 1 000 exemplaires suivants : 17,35 € TTC

Pour les collèges de moins de 1 000 électeurs :

- Les 100 premiers exemplaires : 55,13 € TTC
- Les 100 exemplaires suivants : 9,18 € TTC

Article 2 : L'annexe de l'arrêté SG/DCL/BRGE du 7 décembre 2018 fixant les tarifs des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour l'élection des membres de la Chambre d'agriculture de la Guadeloupe – scrutin du 31 janvier 2019 visé ci-dessus est modifiée conformément à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté SG/DCL/BRGE du 7 décembre 2018 fixant les tarifs des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour l'élection des membres de la Chambre d'agriculture de la Guadeloupe – scrutin du 31 janvier 2019 demeurent inchangés.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le président de la chambre d'agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 04 JAN, 2019

Le préfet,



Philippe GUSTIN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GUADELOUPE
Scrutin du 31 janvier 2019

CATÉGORIES	NOMBRE D'ÉLECTEURS (pour les groupements, nombre de voix)	NOMBRE DE BULLETTINS DE VOTE R.511-37 (+ 20 %) CRPM	NOMBRE DE CIRCULAIRES R.511-37 CRPM
Électeurs individuels			
Collège 1 – Chefs d'exploitation	5925	7110	5925
Collège 2 – Propriétaires et Usufruitiers	3	4	3
Collège 3a – Salariés de la production agricole	1628	1954	1628
Collège 3b – Salariés des groupements professionnels	521	626	521
Collège 4 – Anciens exploitants et assimilés	7505	9006	7505
Total des électeurs individuels :	15582	18700	15582
Groupements			
Collège 5a – Coopératives de production agricole	1	2	1
Collège 5b – Autres coopératives et SICA	0	0	0
Collège 5c – Caisses de crédit agricole	0	0	0
Collège 5d – CAMA et CMSA	7	9	7
Collège 5e – Organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs	13	13	13
Total des électeurs individuels :	21	24	21
TOTAL	15603	18724	15603

La demande de remboursement est adressée au Préfet de la Guadeloupe dans le délai de trente jours qui suit la proclamation des résultats avec chacun des documents susceptibles d'être pris en charge.

PREFECTURE

971-2018-12-31-004

Arrêté SGAR portant renouvellement de la Commission
des usagers du Grand Port Maritime de la Guadeloupe pour
le service de remorquage portuaire

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté n° 2018 - - SGAR du **31 DEC. 2018**
portant renouvellement de la Commission des usagers du Grand Port Maritime de la Guadeloupe
pour le service de remorquage portuaire

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

VU le code des transports, notamment ses articles L. 5331-1 et D. 5342-1 ;

VU le décret n°2012-1103 du 1^{er} octobre 2012, instituant le Grand Port Maritime de la Guadeloupe ;

VU le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU la décision du Conseil de Surveillance du 19 novembre 2018 portant nomination des membres du Conseil de Surveillance (CS) du Grand Port Maritime de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté du 14 avril 1981 relatif à la composition et aux conditions de fonctionnement d'une Commission des usagers du Port pour le service de remorquage portuaire

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales.

ARRÊTE

Article 1^{er}: La Commission des usagers du Grand Port Maritime de la Guadeloupe pour le service du remorquage portuaire, dénommée ci-après Commission du remorquage portuaire, comprend neuf (9) membres.

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

- | | | |
|----|---|--|
| a. | <u>2 représentants du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de la Guadeloupe</u>
M. Franck CHAULET
M. Frédéric LACOUR | M. Olivier KINDEUR
M. Daniel DELBE |
| b. | <u>4 représentants des armateurs et des consignataires</u>
M. le Directeur Guadeloupe de CMA-CGM
M. le Directeur Guadeloupe de MARFRET
M. le Directeur de SGCM
M. le Directeur de TRANSCARAIBES | M. le Directeur de CAMARSHIP
M. le Directeur de SCT
M. le Directeur de NAVIMAR
M. le Responsable consignation Guadeloupe de CMA-CGM |
| c. | <u>2 représentants des usagers du Port</u>
M. le Directeur Guadeloupe des Ciments Antillais
M. le Directeur Guadeloupe de la CTM | M. le Directeur Guadeloupe de la SARA
M. le Directeur d'EDF Guadeloupe |
| d. | <u>1 représentant de la Direction de la Mer</u>
M. le Directeur de la mer de la Guadeloupe | M. le Directeur adjoint de la mer de la Guadeloupe |

Les membres de la Commission sont nommés pour trois ans.

Les membres suppléants sont appelés à siéger en remplacement des membres titulaires de la catégorie qu'ils représentent ; toutefois, ils peuvent être admis à exprimer leurs points de vue, même en présence des membres titulaires de leur catégorie, sans prendre part au vote des résolutions.

Le Président du Directoire du Grand Port Maritime de la Guadeloupe et le Directeur des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi de Guadeloupe peuvent assister aux séances de la Commission du remorquage portuaire ou s'y faire représenter.

Article 2 : La convocation aux réunions est adressée par le Président de la Commission du remorquage portuaire par tous moyens écrits, y compris par courriel. Seule la première séance a lieu sur convocation du Président du Directoire du Grand Port Maritime de la Guadeloupe ; au cours de cette première réunion, la Commission élit un président.

Le Président de la Commission du remorquage portuaire fixe l'ordre du jour des séances en concertation avec le Président du Directoire, Directeur Général.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix, en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : La Commission est chargée de donner un avis motivé sur les tarifs de remorquage et sur les conditions du service offert.

Le Président communique aux membres de la Commission du remorquage portuaire, en même temps qu'il fixe la date de la réunion de la Commission, les demandes de modification des tarifs et des conditions générales du remorquage présentées par l'exploitant du service de remorquage. Chaque dossier comporte, outre le projet de tarif des différentes prestations de services correspondantes, les conditions générales de tarification et les conditions dans lesquelles le service est offert (horaire, matériels correspondants, ...).

L'entreprise exploitant le service de remorquage dans la circonscription portuaire est entendue par la Commission.

Des professionnels non membres de la Commission, tel que les pilotes, peuvent être invités par le Président de la Commission aux réunions de la Commission en raison de leurs compétences, sans droit de vote ; leur avis demeurant consultatif.

L'avis de la Commission est transmis au Président du Directoire du Grand Port Maritime de la Guadeloupe et au Directeur des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi de Guadeloupe au plus tard vingt-cinq (25) jours après le dépôt des tarifs du service de remorquage à la Direction du Grand Port Maritime de la Guadeloupe et à la Direction des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi de Guadeloupe.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2014-1-SGAR du 05 novembre 2014, portant renouvellement de la Commission des usagers du Port Autonome de la Guadeloupe pour le remorquage portuaire, est abrogé à la date de prise d'effet du présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire Générale aux Affaires Régionales de la Préfecture, le Président du Directoire du Grand Port Maritime de la Guadeloupe et le Directeur des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi de Guadeloupe, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le

31 DEC. 2019

Le Préfet

Philippe GUSTIN

PREFECTURE

971-2019-01-04-001

SG-DCL-BRGE du 4 janvier 2019 portant autorisation
d'ouverture de l'hippodrome Saint-Jacques d'Anse Bertrand
pour la société de courses KARUKERA



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ

Bureau de l'administration générale et des
élections

Arrêté SG/DCL/BRGE du 04 JAN. 2019
portant autorisation d'ouverture de l'hippodrome Saint-Jacques d'Anse-Bertrand par la
société de courses KARUKERA

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi du 2 juin 1981 réglementant l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux, modifiée par l'article 186 de la loi de finances du 16 avril 1930, le décret du 30 octobre 1935 et la loi n° 51-580 du 24 mai 1951 ;
- Vu le décret n° 97-456 du 5 mai 1997 modifié, relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe – Madame Virginie KLES ;
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture de l'hippodrome Saint-Jacques afin d'y organiser les courses hippiques et le pari mutuel, présentée le 27 octobre 2018 par la société de courses Karukera pour l'année 2019 ;
- Vu le courrier du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 04 décembre 2018 approuvant le calendrier des courses de chevaux de la société de courses Karukera, pour l'année 2019;

Considérant que se trouvent réunies les conditions pour accorder l'autorisation sus-demandée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

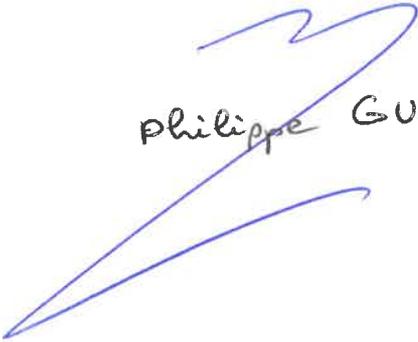
Article 1^{er} - La société de courses Karukera est autorisée à ouvrir l'hippodrome Saint-Jacques de la commune d'Anse-Bertrand selon le calendrier suivant :

06/01/2019 – 03/02/2019 – 24/02/2019 – 24/03/2019 – 14/04/2019 – 12/05/2019 – 02/06/2019 – 30/06/2019 - 21/07/2019 – 25/08/2019 – 22/09/2019 – 13/10/2019.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture de Basse-Terre, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire d'Anse-Bertrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président de la société de courses Karukera, et copie transmise au directeur territorial de l'institut français du cheval et de l'équitation.

Basse-Terre, le 04 JAN. 2019

Le Préfet,


Philippe GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE DE GUADELOUPE

971-2018-12-21-005

Décision du 21 décembre 2018 fixant la répartition des sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du général Jean Marc DESCOUX, commandant la gendarmerie de Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Décision du 21 décembre 2018

fixant la répartition des sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du général Jean-Marc DESCOUX, commandant la gendarmerie de Guadeloupe

Le général Jean-Marc DESCOUX, commandant la gendarmerie de Guadeloupe,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1217 du 21 octobre 2014 instituant un comité technique de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 pris pour application du décret n° 2014-1217 du 21 octobre 2014 instituant un comité technique de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au bénéfice des personnels civils en fonction au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu les procès-verbaux de la consultation du personnel organisée le 6 décembre 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

La répartition des sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du commandement de la gendarmerie de Guadeloupe qui résulte de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique de la gendarmerie nationale, en application du 3° de l'article 42 du décret du 28 mai 1982 susvisé, est la suivante :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
SNPCPC/FO	2	2
CFDT-FEAE	1	1

Article 2

Les organisations syndicales désignées ci-dessus disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de publication de la présente décision pour désigner leurs représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 3

Le général Jean-Marc DESCOUX, commandant la gendarmerie de Guadeloupe est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Répertoire des Actes Administratifs.

Fait le 21 décembre 2018



A red circular stamp from the Gendarmerie de Guadeloupe is visible, featuring the text "GENDARMERIE DE LA GUADELOUPE" and "LE COMMANDANT". A blue ink signature is written over the stamp.